

COMPTE RENDU

Séance du Conseil Municipal du 30 juin de l'an 2022

L'an deux mille vingt-deux et le jeudi 30 à 20 heures, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle des fêtes Fernand ROUBICHOU sous la présidence de ROUBICHOU Maxime, Maire en exercice.

Date de convocation et d'affichage : 21 juin 2022

Membres en exercice : 11
Membre absent : 0

Membres présents : 11
Membres représentés : 0

Membres présents: ARNAUD Guillaume, BALESSOU Patrick, CAPPELLA Jérôme, CAPPELLA Mickaël, DANJOU Céline, DARD Jacqueline, GIRET Julien, HONNORE Josiane, NAUDI Edwige, ROUBICHOU Maxime, ROUBICHOU Régis

A donné pouvoir : néant

Absent : néant

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L. 2121-7 du Code Général des Collectivités Territoriales.

En application de l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame DANJOU Céline a été désignée secrétaire de séance.

ORDRE DU JOUR

Monsieur le Maire ouvre la séance à 20 heures,

Monsieur le Maire informe le Conseil que la délibération sur l'adhésion de la commune de Dun au Syndicat Intercommunal d'Aménagement Hydraulique de la Basse Vallée de l'Ariège, est ajournée à la demande du Syndicat lui-même.

■

- **DL-2022-21 CRÉATION D'UN EMPLOI D'AGENT TECHNIQUE, À TEMPS NON COMPLET, POUR LE SERVICE ET L'ENTRETIEN DE LA CANTINE COMMUNALE**

Compte tenu des besoins de la collectivité, Monsieur le Maire informe le Conseil qu'il convient de créer un poste d'agent de service et d'entretien à temps non complet. Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Le Conseil Municipal, sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, **DECIDE**, à l'unanimité (11 voix POUR), de la création à compter du 1^{er} juillet 2022 d'un emploi d'agent technique dans le grade d'adjoint.

■

■ **DL-2022-22 CRÉATION D'UN EMPLOI D'AGENT TECHNIQUE, À TEMPS NON COMPLET, POUR L'ENTRETIEN DE L'ÉCOLE COMMUNALE ET DES LOCAUX COMMUNAUX**

Compte tenu des besoins de la collectivité, Monsieur le Maire informe le Conseil qu'il convient de créer un poste d'agent de service et d'entretien à temps non complet.
Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Le Conseil Municipal, sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, **DECIDE**, à l'unanimité (11 voix POUR), de la création à compter du 1^{er} juillet 2022 d'un emploi d'agent technique.

■

■ **DL-2022-23 CRÉATION D'UN EMPLOI D'AGENT ADMINISTRATIF, À TEMPS NON COMPLET, POUR LE SECRÉTARIAT DE LA MAIRIE**

Compte tenu des besoins de la collectivité, Monsieur le maire informe le Conseil qu'il convient de créer un poste de secrétariat à temps non complet.
Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Le Conseil Municipal, sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, **DECIDE**, à l'unanimité (11 voix POUR), de la création à compter du 1^{er} juillet 2022 d'un emploi d'agent administratif.

■

■ **DL-2022-24 SUPPRESSION D'UN POSTE D'AGENT TECHNIQUE À TEMPS NON COMPLET DE 14H**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée,
Vu les délibérations DL-2022-21 et DL-2022-22, en date du 30 juin 2022, créant deux postes d'agent technique à temps non complet.

Le Conseil Municipal, sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, **DECIDE**, à l'unanimité (11 voix POUR), de la suppression, à compter de ce jour, de l'emploi à temps non complet occupé par l'agent technique Martine ROBINE mis à la retraite pour invalidité le 1^{er} septembre 2021.

■

■ **DL-2022-25 SUPPRESSION D'UN POSTE D'AGENT ADMINISTRATIF À TEMPS NON COMPLET DE 14H**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée,
Vu la délibération DL-2022-23, en date du 30 juin 2022, créant un poste d'agent administratif à temps non complet.

Le Conseil Municipal, sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, **DECIDE**, à l'unanimité (11 voix POUR), de la suppression, à compter de ce jour, de l'emploi à temps non complet occupé par l'agent administratif Joëlle BARES en raison d'une mutation vers une autre collectivité le 1^{er} novembre 2020.

■ **DL-2022-26 SUPPRESSION D'UN POSTE D'AGENT ADMINISTRATIF À TEMPS NON COMPLET DE 11H**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée,

Vu la délibération DL-2022-23, en date du 30 juin 2022, créant l'emploi d'agent administratif à temps non complet.

Le Conseil Municipal, sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, **DECIDE**, à l'unanimité (11 voix POUR), de la suppression, à compter de ce jour, de l'emploi à temps non complet occupé par l'agent technique Martine ROBINE mis à la retraite pour invalidité le 1^{er} septembre 2021.

■

■ **DL-2022-27 ADOPTION DES RÈGLES DE PUBLICATION DES ACTES (COMMUNE – DE 3 500 HABITANTS)**

Monsieur le Maire indique que l'ordonnance et le décret du 7 octobre 2021 susvisés ont modifié les règles de publication des actes des collectivités territoriales.

Il précise que pour les communes de moins de 3 500 habitants, les modalités de cette publicité devront être choisies et fixées par délibération de l'assemblée délibérante : affichage, publication sur papier ou sous forme électronique.

Le Conseil Municipal, sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, **DECIDE**, à l'unanimité (11 voix POUR), de :

- Adopter la modalité de publicité des actes de la commune par publication papier,
- Demander à Monsieur le Maire de mettre tout en œuvre pour permettre la publicité des actes de la commune par publication sous forme électronique sur le site internet de la commune à venir.

■

■ **DL-2022-28 SECURITE PUBLIQUE · SIGNATURE DU DISPOSITIF PARTICIPATION CITOYENNE AVEC LA GENDARMERIE DE L'ARIÈGE**

Monsieur le Maire propose de mettre en place sur la commune d'ARVIGNA le dispositif « Participation Citoyenne » en partenariat avec la Brigade Territoriale de Gendarmerie de PAMIERS.

Le Conseil Municipal, sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, **DECIDE**, à l'unanimité (11 voix POUR), de :

- Approuver le protocole « participation citoyenne »
- Autorise Monsieur le Maire à signer les documents afférents

■

■ **DL-2022-29 ADOPTION DE L'ÉCHÉANCIER DES TRAVAUX DES INSTALLATIONS DE LA DÉFENSE EXTÉRIEURE CONTRE L'INCENDIE**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée les obligations en matière de défense incendie.

La commune se voit dans l'obligation de pourvoir la défense incendie aux habitations situées à plus de 400 m d'une borne à incendie.

Sept lieuxdits sont concernés : Minguet, Marty, Le Soula, Le Castel, Le Pont, Le Monge et Enterraine.

Une fois les entreprises consultées et le plan de financement élaboré, une délibération pour acter les travaux sera soumise au vote du Conseil.

Il est demandé aux Conseillers Municipaux de se prononcer sur l'engagement des travaux de DECI (Défense Extérieure Contre l'Incendie).

Le Conseil Municipal, sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, **DECIDE**, à l'unanimité (11 voix POUR), de :

- Autorise Monsieur le Maire à accomplir toutes les actions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

■ DL-2022-30 TABLEAU DES EFFECTIFS DES EMPLOIS PERMANENTS À TEMPS NON COMPLET ET TEMPS COMPLET

Sur la proposition de Monsieur le Maire,

Il est demandé au Conseil de se prononcer sur les points suivants :

- **APPROUVER** le tableau des effectifs de la collectivité à compter du 1er juillet 2022
- **PRECISER** que les précédentes délibérations fixant le tableau des effectifs de la commune d'ARVIGNA sont abrogées à compter de l'entrée en vigueur de la présente,
- **ACCEPTER** que Monsieur le Maire se réserve le droit de saisir le Comité Technique du Centre de Gestion de l'Ariège pour apporter une future modification sur les temps de travail des agents selon les besoins réels de la collectivité.

Le Conseil Municipal, sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, **VOTE FAVORABLEMENT**, à l'unanimité (11 voix POUR), les propositions de celui-ci.

■

■ DL-2022-31 TRAVAUX D'ECLAIRAGE PUBLIC LIES A LA SECURISATION DU HAMEAU DE ROUBICHOU

Monsieur le Maire EXPOSE aux membres du Conseil Municipal que des Travaux d'éclairage public liés à la sécurisation du hameau de Roubichou, dossier 18-2585.

Il est demandé au Conseil de se prononcer sur les points suivants :

- **Demander** au SDE la réalisation des travaux de mise en place du nouvel éclairage public,
- **Accepter** de financer par fonds de concours la participation au SDE09 pour un montant de 11 300€ (dans la limite de +10%)

Le Conseil Municipal, sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, **DECIDE**, à l'unanimité (11 voix POUR), de l'exécution des travaux cités.

■

Informations et questions diverses,

■ Point SIVOM

Madame Honnoré explique que le Président du SIVOM ne souhaite pas que la commune d'Arvigna quitte la structure du SIVOM. Tous les maires du SIVOM ont été conviés à une réunion avec Madame la Sous-Préfète. Monsieur le Maire et la Madame la 1^{ère} Adjointe ont expliqué les motivations de notre commune à quitter le SIVOM pour se rattacher au SIVE de l'HERS.

Madame la Sous-Préfète va organiser une nouvelle réunion à l'automne pour soumettre notre demande aux votes : intégrer le SIVE de l'HERS pour la rentrée scolaire de septembre 2023 en conservant notre école.

La répartition des enfants à la rentrée scolaire de septembre 2022 se fera ainsi : 3 niveaux uniquement au Carla de Roquefort avec 20-23 enfants, 2 niveaux à Dun avec 16-17 enfants, 23-24 enfants à Vira, et 23 enfants à Arvigna. Il y aura entre 82 et 87 effectifs sur le RPI pour l'année scolaire 2022-2023.

■ Point Salle des fêtes Fernand ROUBICHOU

Diverses détériorations et nuisances ont été constatées lors de la dernière location : dégradations mobilières ; heures de ménages à effectuer pour remettre la salle des fêtes en état ; une partie des rideaux est à nettoyer auprès d'un pressing spécialisé car ils sont ignifugés.

Une facture va être adressée au locataire de la salle.

A la demande de Conseillers une modification du règlement intérieur de la salle des fêtes va être apportée afin de permettre une interdiction définitive aux locataires indécents.

Actuellement 3 personnes du Conseil Municipal siègent à la commission salle des fêtes. Deux élus supplémentaires se portent volontaires pour rejoindre cette commission. Une délibération sera prise en ce sens.

■ **Point « Villes & Villages Fleuris »**

Le mardi 28 Juin une équipe de la commission villages fleuris est venue à Arvigna. Ils ont effectué le tour de la commune avec Monsieur le Maire et Madame la Première Adjointe pour voir l'embellissement du village mis en place par la commune et les administrés.

■ **Point Antenne 4G**

La commune va acheter une parcelle à Marty en prenant en charge les frais de géomètre et de notaire. L'antenne, multi opérateur qui va y être implantée, permettra de couvrir la majeure partie des administrés actuellement en zone blanche.

■ **Point site internet de la commune**

En cours de finalisation et devrait être opérationnel très prochainement.

■ **Point Réserve Communale de Sécurité Civile d'Arvigna**

À ce jour plusieurs administrés ont fait les démarches souhaitent adhérer.

■

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire déclare la séance levée,
Nous sommes le **30 juin 2022**, il est **22 heures 14 minutes**.

La secrétaire de séance,

Le Maire,

Original signé

Original signé

Céline DANJOU

Maxime ROUBICHOU